

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE à partir délibération 10. CARVALHO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL, GARGALE, SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES à partir de la délibération 28. GARCIA. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS  
Mme ROUQUIERE – comptable public

Excusés : BARRIERE jusqu'à délib. 9 Pouvoir CAVAGNAC  
BROCCO pouvoir à JEANJEAN  
LASBENNES jusqu'à délib 27 pouvoir à CARVALHO  
VERDOT pouvoir à GARRABET

Absents : /  
Secrétaire : POURCEL

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.  
Mme Nathalie Pourcel est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

**Date de la convocation : 2 mars 2021**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- **Modification du tableau du Conseil Municipal**
- **Finances** : pour les budgets eau potable, assainissement collectif, commune et production d'énergie photovoltaïque : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat. Ouverture de crédits avant le vote du budget 2021 de la commune
- **Acquisitions foncières** : terrain dans l'OAP centre-ville et intersection RD4/RD47
- **Réseaux** : Eclairage public à Pierrès, Fouchounet et au tennis
- **Petites Villes de Demain** : convention d'adhésion
- **Intercommunalité** : convention reversement amendes de police, modification n°1 de la charte voirie, restitution par les délégués communautaires.
- **Tirage au sort des jurés assises 2022**
- **Informations de M. le Maire**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2021**

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

**MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par courrier du 3 janvier 2021, M. Michel Paban a présenté, à Monsieur le Préfet, sa démission du poste de sixième adjoint de la commune suite à sa prise de fonction, au 5 janvier 2021, en qualité de chef de centre de secours à Fronton. Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

**Election d'un nouvel adjoint :**

En application de l'article L 2122-14 du CGCT, le conseil municipal est convoqué pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Dans le respect de l'article L 2122-7-2 du CGCT qui indique qu'en cas de vacance, le remplacement doit s'effectuer parmi les conseillers de même sexe que celui ou celle

qu'ils remplacement, Monsieur le Maire propose Monsieur David Relats au poste de 6ème adjoint en remplacement de Monsieur Michel Paban démissionnaire.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

**Modification des délégations de fonction et de signature :**

M. Carvalho Horacio, 2ème maire adjoint, titulaire d'une délégation de fonction en matière de mobilité recevra en complément la délégation de fonction en matière de réseaux secs

M. Relats David, 6ème maire adjoint, conserve ses délégations de fonction en matière de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine communal

M. Michel Paban, conseiller municipal délégué, conserve la délégation de fonction en matière de réseaux humides en qualité de conseiller délégué et non d'adjoint

**2021 – 6 : indemnités de fonction des élus communaux – rapporteur M. Cavagnac**

Ce changement modifie les indemnités de fonction dont le régime est défini aux articles L 2123-20-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

M. Léonardelli, souhaitant une bonne fête à toutes les femmes en ce 8 mars, demande pourquoi les coefficients des indemnités sont différents.

M. Cavagnac explique que M. Relats conserve la même compétence et que les coefficients sont liés aux attributions.

**Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020 qui fixe à huit le nombre d'adjoints,

Vu la démission de Monsieur Michel Paban, 6ème adjoint,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Décide :

Art. 1. - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est fixé ainsi qu'il suit :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage électoral (Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015)

Adjoints du 1er au 2ème dans l'ordre du tableau : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Adjoint des rangs 3 – 4 – 5 – 7 et 8 dans l'ordre du tableau : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Adjoint au rang 6ème dans l'ordre du tableau : 6.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Conseillers municipaux délégués : 6.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique non majoré

Art. 2. - les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits annuellement au budget communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau annexé :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Coef/IB 1027	Majoration 15 %	ECRETEMENT
Cavagnac	Hugo	Maire	0.550	OUI	NON
Barrière	Karine	1er adjoint	0.200	OUI	NON
Carvalho	Horacio	2ème adjoint	0.200	OUI	NON
Picat	Monique	3ème adjoint	0.140	OUI	NON
Garrabet	Maurice	4ème adjoint	0.140	OUI	NON
Brocco	Elizabeth	5ème adjoint	0.140	OUI	NON
Relats	David	6ème adjoint	0.065	OUI	NON
Pourcel	Nathalie	7ème adjoint	0.140	OUI	NON
Jeanjean	Pierre	8ème adjoint	0.140	OUI	NON
Soriano	Marie-Ange	Conseiller délégué	0.065		NON
Igon	Patrick	Conseiller délégué	0.065		NON
Gargale	Fabrice	Conseiller délégué	0.065		NON
Déjean	Guy	Conseiller délégué	0.065		NON
Moreno	Isabelle	Conseiller délégué	0.065		NON
Sacré	Jean-François	Conseiller délégué	0.065		NON
Boudard	Charlotte	Conseiller délégué	0.065		NON
Paban	Michel	Conseiller délégué	0.065		NON

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0 - Refus de vote : 0

## FINANCES – EAU POTABLE

### 2021 - 7 : compte de gestion 2020 – présentation technique E. Peyranne

#### Délibération :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

### 2021 – 8 – compte administratif 2020 – présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Carvalho.

#### Délibération :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2020	640 800.00	640 800.00
Réalisé 2020	276 458.34	700 333.56
A rattacher	249 578.50	
Résultat 2020		174 296.72
Investissement		
Prévision 2020	1 255 400.00	1 255 400.42
Réalisé 2020	748 893.30	231 021.60
Résultat 2020	517 871.70	

Report 2019		236 983.09
Résultat cumulé 2020	280 888.61	
RAR 2020	503 000.00	525 000.00
Résultat final	258 888.61	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2020 du service de l'eau potable.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli) - Refus de vote : 0

**2021- 9 - affectation du résultat 2020 – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

un déficit de 280 888.61 €  
 RAR Dépenses 503 000.00 €  
 RAR Recettes 525 000.00 €

Section de fonctionnement :

un excédent de 174 296.72 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT :	
Résultat N :	- 280 888.61 €
RAR Dépenses :	- 503 000.00 €
RAR Recettes :	+ 525 000.00 €
Soit :	- 258 888.61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent :	174 296.72
Déficit :	
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Apurement du déficit d'investissement	174 296.72 €
Réserves réglementées	
Virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE :	
Affectation en réserve au 1068	
Report à nouveau créditeur	

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0 - Refus de vote : 0

## FINANCES - ASSAINISSEMENT

### 2021 - 10 : compte de gestion 2020 - présentation technique E. Peyranne

#### Délibération :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0 - Refus de vote : 0

### 2021 - 11 - compte administratif 2020 - présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Carvalho.

Projet de délibération :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2020	656 530.00	656 530.00
Réalisé 2020	523 746.31	706 379.50
A rattacher	19 807.36	
Résultat 2020		162 825.83
Investissement		
Prévision 2020	670 264.89	670 265.00
Réalisé 2020	306 017.88	517 320.57
Résultat 2020		211 302.69
Report 2019	22 969.89	
Résultat cumulé 2020		188 332.80
RAR 2020	336 000.00	60 000.00
Résultat final	87 667.20	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2020 du service de l'assainissement collectif.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli) - Refus de vote : 0

## 2021- 12 - affectation du résultat 2020 – rapporteur M. Cavagnac

### Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

un excédent de 188 332.80€  
RAR Dépenses 336 000.00 €  
RAR Recettes 60 000.00 €

En section de fonctionnement :

un excédent de 162 825.83 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT :	
Résultat N :	+ 188 332.80
RAR Dépenses :	- 336 000.00
RAR Recettes :	+ 60 000.00
Soit :	87 667.20
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent :	162 825.83 €
Déficit :	
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Apurement du déficit d'investissement	87 667.20 €
Réserves réglementées	
Virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE :	
Affectation en réserve au 1068	75 158.63 €
Report à nouveau créditeur	

### Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

## FINANCES - COMMUNE

### 2021 - 13 : compte de gestion 2020 - présentation technique E. Peyranne

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2021 - 14 - compte administratif 2020** – présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Carvalho.

Délibération :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2020	6 551 366.50	6 551 366.50
Réalisé 2020	5 493 689.49	6 822 813.69
A rattacher	100 701.69	111 861.40
Report 2019		1.11
Résultat 2020		1 340 285.02
Investissement		
Prévision 2020	7 872 129.00	7 872.130.45
Réalisé 2020	2 093 592.66	2 849 175.40
Résultat 2020		755 582.74
Report 2019		2 117 762.12
Résultat cumulé 2020		2 873 344.86
RAR 2020	4 642 800.00	991 200.00
Résultat final	778 255.14	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli) - Refus de vote : 0

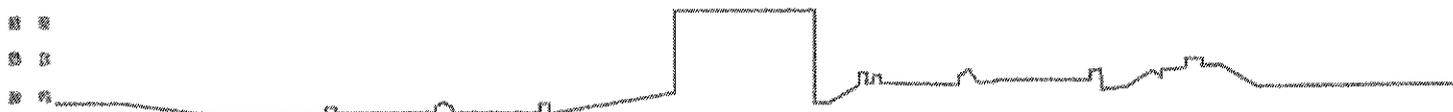
**2021 - 15- affectation du résultat 2020 – rapporteur M. Cavagnac**

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement, un déficit de : 778 255.14 €  
 En section de fonctionnement, un excédent de 1 340 285.02 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :



INVESTISSEMENT :	
Résultat 2020	+ 2 873 344.86 €
RAR Dépenses :	- 4 642 800.00 €
RAR Recettes :	+ 991 200.00 €
Soit :	- 778 255.14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent 2020 à affecter	1 340 285.02
Déficit :	
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Apurement du déficit d'investissement	778 255.14
Réserves réglementées	
Virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE :	
Affectation en réserve au 1068	262 029.88 €
Report à nouveau créateur	300 000.00 €

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2021 - 16 – ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021 – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition du terrain impasse du Petit Train a été formalisée par la signature de l'acte d'achat en date du 23 décembre 2020. Les crédits nécessaires au paiement de cette somme (98 000 €) figurent bien en restes à réaliser investissement ce qui permet le paiement immédiat. Par contre, l'acquisition du terrain route de Toulouse, comme l'acquisition, par préemption, du fonds de commerce 23 rue de la République ont fait l'objet d'un transfert de propriété, pour le terrain route de Toulouse au 17 février 2021 et pour le fonds de commerce à la purge des délais de recours des tiers le 19 février 2021. Afin de régler des deux acquisitions, formalisées en 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte :

d'ouvrir des crédits à hauteur de 155 000 € au compte 2111 pour l'acquisition du terrain route de Toulouse

d'ouvrir des crédits à hauteur de 35 000 € au compte 2088 pour financer l'achat du fonds de commerce 23 rue de la République

dit que le paiement des loyers du bail commercial qui faisait partie de la vente du fonds de commerce du 23 rue de la République seront imputés au compte 6132.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**FINANCES - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

**2021 - 17 - compte de gestion 2020 - présentation technique E. Peyranne**

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2021 - 18 - compte administratif 2020** – présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Carvalho.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2020	25 376.00	25 376.00
Réalisé 2020	15 919.71	40 150.73
A rattacher	0.00	0.00
Résultat 2020		24 231.02
Investissement		
Prévision 2020	251 408.00	251 408.00
Réalisé 2020	246 168.75	246 007.31
Résultat 2020	161.44	
Report 2019	0.00	0.00
Résultat cumulé 2020	161.44	
RAR 2020	0.00	0.00
Résultat final	161.44	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli) - Refus de vote : 0

**2021 - 19- affectation du résultat 2020 – rapporteur M.Cavagnac**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement, un déficit de : 161.44 €

En section de fonctionnement, un excédent de 24 231.02 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT :	
Résultat 2020	- 161.44 €
RAR Dépenses :	0.00
RAR Recettes :	0.00
Soit :	- 161.44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Excédent 2020 à affecter	24 231.02
Déficit :	
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Apurement du déficit d'investissement	161.44
Réserves réglementées	
Virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE :	
Affectation en réserve au 1068	24 069.58
Report à nouveau créditeur	

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0 - Refus de vote : 0

Mme Rouquière, sollicitée par M. le Maire, indique que tout a été dit dans la présentation et qu'elle n'a rien à ajouter.

M. Cavagnac la remercie de sa présence, dans cette période de forte sollicitation, et de son accompagnement des services au quotidien.

**ACQUISITIONS FONCIERES**

**2021 – 20 – acquisition foncière dans l'OAP Centre-Ville – rapporteur M.Cavagnac**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de construction d'une nouvelle école maternelle dans l'OAP Centre-ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle F 854 – partie a – superficie arpentée de 1061 m<sup>2</sup>,

Décide :

- de l'acquisition de la parcelle F 854a pour 1061 m<sup>2</sup>. Parcelle sise route de Toulouse à Fronton et propriété des consorts Roméro : Marie-Paule Roméro, Christine Roméro, Patrick Roméro et Nathalie Bedos.
- que cette acquisition se fera au prix de 92 € le m<sup>2</sup>, soit 97 612.00 € pour 1 061 m<sup>2</sup>, frais de notaire en sus.
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte de transfert de propriété devant Notaire.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente décision est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2021 – 21 – acquisition foncière pour emprise aménagement routier RD4/avenue des Vignerons et avenue Saint-Exupéry – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'aménagement de l'intersection RD4/avenue des Vignerons et avenue Saint-Exupéry qui a été réalisé, avec emprise sur la propriété Darbans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle M 802 devenue M 1372 – propriété Darbans et M 1373 pour 463 m<sup>2</sup> propriété future de la commune de Fronton

Décide :

- de l'acquisition de la parcelle M 1373 pour 463 m<sup>2</sup>. Parcelle sise route de Montauban à Fronton et propriété des consorts Darbans : Simone Darbans, Brigitte Laporte et Marie-Christine Darondeau
- que cette acquisition se fera au prix de 40 € le m<sup>2</sup> pour 303 m<sup>2</sup> (12 120.00 €) , et 1 € pour 160 m<sup>2</sup> (160.00 €) (bande de terre) soit 12 280 € pour 463 m<sup>2</sup>, frais de notaire en sus.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété devant Notaire.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente décision est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**RESEAUX**

**2021 – 22 : Rénovation coffret P 29 « Fouchounet » – 01 BT 0477 – rapporteur M. Carvalho**

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 juillet dernier concernant la rénovation des coffrets P29 'FOUCHOUNET', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BT477) :

Dépense des appareils vétustes sur poteaux béton, 100 W, N°2618 à 2623 (6 appareils).

Fourniture et pose de 6 appareils à LED type 'routier', T°3000°K, 49 W.

Mise en conformité du coffret de commande P29, fourniture d'un Consuel et d'un PDL pour nouveau comptage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 850€
Part SDEHG	7 521€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 381€
Total	11 752€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2021 – 23 : Rénovation des 5 appareils du P25 et mise en conformité du coffret de commande – 01 AT 0005 – rapporteur M. Carvalho**

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 juillet dernier concernant la rénovation des 5 appareils issus du P25 et mise en conformité du coffret de commande., le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BT481) :

Dépose des appareils vétustes sur poteaux béton, 100 W, N°2300 à 2305 (6 appareils).

Fourniture et pose de 6 appareils à LED type 'routier', T°3000°K, 49 W.

Mise en conformité du coffret de commande P25, fourniture d'un Consuel et d'un PDL pour nouveau comptage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 053€
Part SDEHG	8 343€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 640€
Total	13 036€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2021 – 24 : Extension de l'éclairage public chemin de Pierres – 01 AT 005 – rapporteur M. Carvalho**

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 février 2020 concernant l'extension de l'éclairage chemin de Pierres, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT0005) :

Depuis l'appareil sur support bois n°728, descente aéro-souterraine et extension souterraine en câble 3X16<sup>2</sup> sur environ 200 mètres.

Fourniture et pose de 6 ensembles composés de mâts cylindro-coniques hauteur 6 mètres, équipé d'un appareil type 'routier' à LED 48 W, T°3000°K, ULR d'installation < à 4% conformément à l'arrêté du 27/12/2018.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	8 228€
Part SDEHG	33 440€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 582€
Total	52 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :



Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

M. Cavagnac, note que ce dossier a fait l'objet d'une demande au SDEHG le 3 février 2020, comme indiqué dans la délibération, et un an après, en raison des effets du Covid, il va pouvoir se concrétiser.

**2021 – 25 : Rénovation LED des terrains de tennis extérieurs – 01 AS 0253 – rapporteur M.Carvalho**

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 février dernier concernant la rénovation LED des terrains de tennis extérieurs, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS253) :

Dépose des 24 projecteurs des 3 terrains de tennis.

Dépose de 16 projecteurs IM 400 W sur mât de 10 mètres.

Dépose de 8 projecteurs IM 1 000 W sur mât de hauteur 10 mètres.

Soit une puissance actuelle de 14 400 W.

Fourniture et pose de 24 projecteurs, 2 projecteurs LED par mât 250 W, pour un éclairage moyen d'environ 324 LUX et une uniformité de 0,7, soit une puissance installée de 6 000 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	5 630€
Part SDEHG	14 300€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 820€
Total	35 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2021 – 26 – eau potable – demande d'attribution de subvention programme 2020 – route de Nohic secteur Rastel – rapporteur M. Paban**

Délibération :

M le Maire informe l'assemblée de l'inscription, sans attribution directe, au profit de la collectivité sur le programme départemental 2020, du projet de renforcement du réseau d'eau potable route de Nohic dans le secteur de Rastel. Les travaux retenus concernent une 1<sup>ère</sup> tranche financière pour un montant HT de travaux de 203 850,00 € HT. Les travaux consistent à la mise en place d'une conduite de diamètre 125 PVC avec reprise des branchements et de la défense incendie dans le secteur.

**DEPENSES**

demande d'attribution programme 2020 sur la base de l'inscription 2020

Montant des travaux 407 700.00 € HT

Montant retenu 203 850.00 € HT

**RECETTES**

CD 31 sur le montant retenu 40 770.00 €

CD 31 sur la 2<sup>ème</sup> tranche financière 2021 40 770.00 €

Prêt ou autofinancement 326 160.00 €

Total 407 700.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :  
Sollicite l'attribution d'une subvention du Département d'un montant de 40 770.00 € sur la première tranche financière du renforcement du réseau d'eau potable route de Nohic, secteur Rastel.  
Sollicite une subvention auprès du Département sur la partie défense incendie estimée à 16 000.00 € HT  
S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 – Nuls : 0 – Pour : 29 – Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

**PETITES VILLES DE DEMAIN**

**2021 – 27 – convention d'adhésion Petites Villes de Demain – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

La commune de Fronton a intégré le programme Petites Villes de Demain, outil de relance au service des territoires pour les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilités. Cet outil donne aux petites villes les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et ce dans le respect de leur environnement.

Il est aujourd'hui nécessaire d'acter l'engagement de la collectivité et de l'Etat dans le programme par une convention à signer avant le 31 mars 2021, pour une durée de 18 mois. Dans ce délai de 18 mois, le chargé de projet Petites Villes de Demain sera recruté et la convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) sera signée pour la mise en œuvre des actions du projet de territoire jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de termes de la convention d'adhésion qui exprime le besoin d'accompagnement pendant une période charnière de développement afin de maintenir et développer les services fréquentés par les habitants du territoire intercommunal et du bassin de vie élargi, notamment :

- Concevoir des projets de requalification urbaine qui mettent à profit l'innovation architecturale et énergétique au service de l'accès aux services, à l'emploi, à la culture ;
- Stimuler la dynamique commerciale dans une logique d'équilibre centre-bourg et périphérie ;
- Mettre le numérique au service du développement territorial ;
- Consolider le pôle de services publics et développer les services pour la jeunesse, les actifs et les seniors ;
- Repenser les espaces publics et favoriser les mobilités actives ;
- Encourager le bien-manger avec les producteurs locaux.

Approuve les termes de la convention d'adhésion,

Autorise Monsieur le Maire à la signer,

Dit que les modifications demandées par les partenaires signataires qui sont sans effet sur les axes à développer seront validées par avenant à signer par Monsieur le Maire qui reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. Cavagnac ajoute que ce programme reconnaît les villes qui ont des enjeux de centralité grandissants et présentent des fragilités de par leur configuration et/ou par leurs moyens. Avec cette convention, la commune bénéficiera de l'ingénierie des services de l'Etat, de la Région et des outils mobilisés dans le programme.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 – Nuls : 0 – Pour : 29 – Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

## INTERCOMMUNALITE

### **2021 – 28 - Reversement des amendes de police à la Communauté de Communes du Frontonnais sous la forme d'un fonds de concours – rapporteur M. Carvalho**

#### Délibération :

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Depuis plusieurs années, ce produit, calculé par commune selon les travaux de voirie réalisés, était reversé à la Communauté de Communes ayant réalisé les travaux de voirie dans le cadre de sa compétence. Les conditions d'octroi direct aux EPCI imposent que les trois compétences : voies communales, transports en commun et parc de stationnement soient détenues. En termes juridique et comptable, la CCF n'est pas, aujourd'hui, compétente en transports en commun aussi, le produit des amendes de police revient de droit aux communes. Si les communes souhaitent utiliser ces fonds pour exercer une des compétences de la CCF, avec l'accord de la commune et pour des travaux spécifiques dans la commune, ces sommes peuvent être reversées par fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également la circulation routière avec, par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours...

Monsieur le Maire indique qu'il convient, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir une convention afin de procéder au versement d'un fonds de concours par les communes en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation de travaux relatifs à la voirie et financés par les amendes de police.

Il précise que la communauté de communes du Frontonnais et les communes utilisent les enveloppes d'amendes de police en matière de voirie pour travaux spécifiques de sécurité dans les communes.

Il rappelle, à cet effet, les opérations prévues, pour 2020, dans la commune : mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées – Montant : 30 000 € HT.

Il indique que les opérations prévues ouvrent droit à une aide de 12 000 € versée directement à la commune pour ces travaux réalisés par la communauté de communes du Frontonnais .

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe du reversement de l'aide reçue au titre du programme des amendes de police 2020 sous la forme d'un fonds de concours à la CCF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement des amendes de police ainsi que tous les documents s'y rapportant pour l'année 2020 ;
- d'inscrire la recette au chapitre 13 – compte 1342, section d'investissement du budget de la commune et le reversement à la CCF au compte 204.
- En connaissance du mécanisme, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour la durée du mandat, les conventions de reversement des amendes de police ainsi que tous les documents s'y rapportant

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

### **2021 – 29 : approbation de la Modification n° 1 de la Charte Voirie – rapporteur M. Carvalho**

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais et les communes membre ont approuvé, en 2013, une charte voirie destinée à définir les modalités d'application, par la Communauté de Communes, de la compétence voirie, pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances.

Au travers de cette charte, il est précisé les dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies et de leur financement.

Afin de clarifier la procédure d'intégration des voies dans le domaine public communautaire, un cahier de prescriptions d'intégration des voies privées a été rédigé. Il fait l'objet d'une nouvelle

rédaction de l'article 21 initial, afin de prendre en compte les modalités de ce cahier et de la procédure à mettre en œuvre.

Par ailleurs, une charte de végétalisation a également été rédigée, afin d'avoir une vision partagée et un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable. Il convient donc d'ajouter un nouvel article (n°38) à la charte afin d'y faire référence et de l'ajouter en annexe 6 de celle-ci.

Ce projet de modification de charte a été proposé et validé aux membres commissions voirie et aménagement de l'espace le 11 février 2021 où siègent les représentants des communes.

Cette charte évoluera avec le temps, en fonction des précisions qui pourront lui être apportées notamment en matière de financement des enveloppes, de mise à jour de données, etc.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification n° 1 de la charte voirie, annexée à la présente délibération, qui prend en compte le cahier de prescriptions d'intégration des voies privées et la charte de végétalisation.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

#### **Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – deuxième séance**

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI.

#### **M. Carvalho - Mobilité**

##### Le PAVE (Plan Accessibilité Voirie Espaces public)

En 2018 la CCF a réalisé un diagnostic pour chaque commune de l'état d'avancement des travaux de la mise aux normes accessibilité. Dans ce diagnostic sont répertoriés tous les travaux restant à réaliser, que ce soit trottoirs (largeur et revêtement), passages piétons, passages bateau, les poteaux électriques au milieu d'un trottoir...Y figurent également les rues/routes ou les aménagements de mise aux normes sont impossibles, parce que la déclivité est trop importante, le trottoir trop étroit avec une impossibilité de l'élargir....

L'objectif pour chaque commune est d'établir les priorités de travaux à réaliser, d'en faire part lors d'un temps de travail à la CCF de façon à fixer un budget PAVE. Ce budget sera impérativement étalé sur plusieurs années car il sera colossal.

##### Reprise voirie et réseaux des lotissements

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CCF a la compétence pour créer et gérer les voies publiques situées sur son territoire. Concernant les voies privées des lotissements elle est également compétente, après avis de la commune et sur simple délibération de principe pour les intégrer dans le domaine public.

M. Cavagnac : en 2016, sur le constat des charges indultes de fonctionnement, un moratoire, non validé par un vote a été décidé, stoppant toutes procédures de reprise. C'est désormais corrigé. Il est certain que cela a un coût mais les nouveaux habitants paient des impôts et, au même titre que les écoles doivent accueillir les nouveaux élèves, les voiries des lotissements conformes doivent être intégrées. Il est évident que les voies privées qui ne présentent pas les critères requis pour être versées dans le domaine public ne feront pas l'objet d'une reprise. C'est souvent le cas dans les divisions parcellaires successives. Pour les nouveaux lotissements, le principe de convention avec l'aménageur, dès le début du projet, permet de suivre les travaux et de s'assurer du respect du cahier des charges. A ce jour, la CCF a 4 ans de retard dans ces reprises à l'échelle des 10 communes.

La modification de l'article 21 de la charte voirie votée à l'instant, permet de préciser les conditions de reprise.

##### Fiches budget voirie

La commission a également décidé de modifier la fiche budget voirie, pour la rendre plus complète et surtout plus simple à lire et à comprendre.

Dans cette nouvelle fiche figureront les travaux de l'année en cours, mais aussi la programmation pour les années futures. Avec bien entendu les coûts estimatifs de chaque opération.

M. Cavagnac : la compétence voirie ne fait pas partie des compétences obligatoires des EPCI, certains de l'ont d'ailleurs pas car c'est une part importante des investissements avec un fort impact sur la trésorerie. Des choix de travaux qui restent décidés par les communes mais avec une gestion communautaire ce qui génère parfois des difficultés ou de l'incompréhension. En 2012, le syndicat de voirie a dressé un état des charges par communes et définit des enveloppes dans une charte. Il s'agit

du droit à tirage annuel pour réaliser des travaux dont dispose chaque commune. La gestion est complexifiée par le fait que les subventions départementales sont versées à l'intercommunalité mais sur la base des enveloppes communales. Après un flottement et des interrogations sur le respect des enveloppes communales, il y a trois ans, des rencontres avec chaque commune, les enveloppes sont, depuis un an, respectées. La coopération n'est possible que dans le respect.

Amendes de police : nécessite un reversement pas fonds de concours comme délibéré précédemment.

Modification Charte voirie : une première phase a été engagée, la deuxième est en chantier pour l'évolution des enveloppes communales.

### Tirage au sort public des jurés d'assises pour l'année 2022

Par arrêté du 5 février 2021, M. le Préfet de la Haute-Garonne a arrêté la répartition entre les communes des jurés qui doivent composer la liste préparatoire 2022. Dans le canton 27, la commune de Fronton dispose de 5 jurés et doit tirer au sort le triple de ce nombre pour constituer la liste préparatoire.

Sont tirés au sort publiquement :

Ludovic Portier	Daniel Bréfeil
Lucien Costa	Stéphanie Abadie
Nicolas Rambert	Didier Laurent
Annie Faoro	Sylviane Allègre
Alain Balma	Rémi Cazes
Cynthia Martin	Quentin Pastier
Jeanne Bêteille	Justine Bruneau
Sébastien Finos	

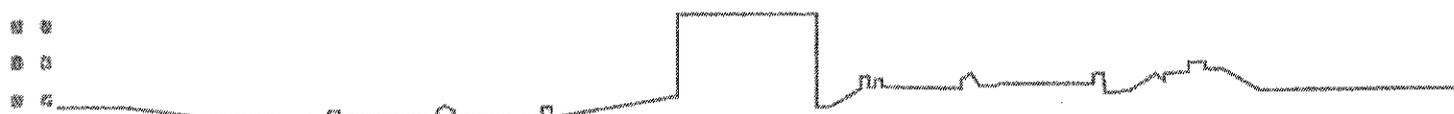
### INFORMATION DE M. le MAIRE

**Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :**

- **Marché public de fourniture de repas en liaison froide** pour le service restauration de la commune de Fronton (Haute-Garonne) attribué à la société OCCITANIE RESTAURATION « Lieu-dit La Prade » Route de Castres 81580 SOUAL pour un coût unitaire hors-taxes de 2,32 € pour un repas de maternelle ; 2,38 € pour un repas élémentaire et Alsh ; 2,70 € pour un repas adulte.
- **Marché public de Gestion des accueils périscolaires et de loisirs** de la commune de FRONTON (Haute-Garonne) attribué à l'association LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE – 7 Rue Mesplé 31100 TOULOUSE ; pour le coût :

Solution de base	Option 1 Transports	Option 2 Grève	Option 3 Pectf
607 741.01€	45 862.30€	135.61€ par jour de 6h	2 167.00€

**Information COVID – Mme Barrière** – des cas Covid avec classes fermées à l'école Garrigues et à l'école Marianne. Des dissonances de conduite à tenir entre la cellule santé de l'éducation nationale et l'ARS qui avance d'autres préconisations. Les communes ne sont pas compétentes dans ce domaine. Même si nous restons en lien avec l'Inspectrice et les Directeurs des établissements scolaires, c'est à l'EN de trancher et gérer ce type de situation.



**Question portée par M. Hontans –Fronton d'abord**

Concernant la piétonisation à Fronton, est-il prévu chemin de Capdeville, chemin Pierrès (entre Route du terme et ch Pierrès) la création d'un trottoir pour la sécurisation des résidents (lycéens, collégiens, et autres) ?

Exemple de piétonisation (photo proposée) (moins couteux que des trottoirs avec revêtement bitumé) Est-il envisagé, la réflexion des trottoirs entre l'EPHAD de Fronton et le centre-ville pour les personnes à mobilités réduites (dont les fauteuils roulants...)?

Réponse de M. Cavagnac : comme nous l'avons déjà évoqué, nous intervenons avec des programmes d'urbanisation par phases : dans le rayon du kilomètre autour des établissements scolaires, dans les secteurs très urbanisés...le programme qui s'ouvre concerne le chemin de Caillol avec les nombreuses constructions sur des divisions parcellaires. Le Chemin de Capdeville fait partie de la troisième phase. Il est identifié mais, comme d'autres, nous ne pouvons pas nous avancer sur une date d'urbanisation.

Transmission des documents de cette séance :

En complément des éléments et projets de délibérations, les élus ont reçu :

Comptes administratifs (vues d'ensemble et détails)

Projets de convention d'adhésion à Petites Villes de Demain

Projet de charte voirie modifiée

Projet de cahier des prescriptions techniques voirie – reprise des lotissements

Projet de convention de fonds de concours Amendes de Police

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale,

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 34.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 29 mars 2021. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 5

Contre :

Abst. : 2 Cizord - Lionardelli

Refus de vote : -

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karinne	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	

